

COPIE

14 MARS 2025

DECISION N° 00082 /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU

relative au recours des Ets DSK introduit dans le cadre de l'appel d'offres
n°0131/AONO/CMTM/SIGAMP/CIPM/2024 relatif aux travaux de construction
de quatre (04) dalots dans les localités de Nyora 1, Nyora 2, Nyora-Zur et de
Mintom Ville dans la Commune de Mintom

Présidence de la République
du CAMEROUN

A.R.M.P

Courrier Direction Générale
ARRIVE LE 21 MARS 2025

N°

L'AUTORITE CHARGE DES MARCHES PUBLICS

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
Vu le recours des Ets DSK du 15 octobre 2024 ;
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 19 décembre 2024 ;
Vu le procès-verbal de la séance du CER du 19 décembre 2024 ;
Vu les écritures et pièces du dossier ;

- 02082

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce dossier par le CER, que le recours des Ets DSK a été introduit au CER le 15 octobre 2024, soit trente (30) jours avant la publication du résultat de l'appel d'offres dans le Journal des Marchés Publics (JDM) ;

Que son introduction contrevient aux conditions de recevabilité des recours édictées par les dispositions combinées des articles 101 (3), 170 et 175 (3) du Code des marchés publics, qui subordonnent l'admission des recours en phase d'attribution à la publication du résultat au JDM ;

Qu'il convient déclarer ce recours irrecevable, d'en informer le recourant et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au Journal des marchés Publics (JDM) ;

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours des Ets DSK irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- DG/ARMP ✓
- Pdt/CER :
- Maire/Commune Mintom .
- Intéressé (Ets DSK).

Yaoundé, le 14 MARS 2025

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

